

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

Présents : Mme PONCHAUX - M. BOSSU - Mme JACQMIN – M DESPREZ – Mmes TALFER – MALBRANQUE – MM. VANWORMHOUDT – RINGARD – CATTEZ - Mme STANIEWSKI - M. BAR - Mmes VANDENABEELE – BILLIAU – MM. FLAMENT – DELPORTE – AVINÉE – Mmes LOUCHART-MERGNAT – VLAMYNCK et LEROY (19 présents).

Absents avec pouvoir :

M. BAYLE donne pouvoir à M BOSSU.

M. BONAMY donne pouvoir à Mme TALFER.

Mme TYTGAT donne pouvoir à Mme PONCHAUX (3 voix), soit 22 suffrages.

Absente excusée :

Mme LÉDÉE.

Madame le Maire demande si tous les membres du conseil municipal sont d'accord pour que cette séance se déroule à huis clos, comme le préconise l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, dans les conditions fixées par l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le huis clos est décidé à la majorité. 5 élus sont contre :

MM. DELPORTE, AVINÉE, Mmes LOUCHART-MERGNAT, VLAMYNCK et LEROY.

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame STANIEWSKI est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2020 est approuvé à la majorité avec 5 abstentions (Mmes VLAMYNCK, LEROY, LOUCHART-MERGNAT et MM. DELPORTE et AVINÉE).

Monsieur DELPORTE précise que ce n'est pas sur l'alinéa 12 de la délégation de compétences du Maire que portait sa remarque (comme il est indiqué au procès-verbal) mais sur l'alinéa 14 puisque la compétence visée « *fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme* » est métropolitaine et non communale

Modification sera portée au registre des comptes rendus des séances du conseil municipal.

Madame le Maire porte ensuite à la connaissance du conseil qu'elle a, dans le cadre de sa **délégation de compétences**, mandaté des factures d'un montant de 4 892 € pour des frais d'avocats (recours en cours) et 1505.75 € pour des frais de huissiers (gens du voyage).

Madame le Maire précise qu'un grand nombre de points inscrits à l'ordre du jour de ce conseil municipal nécessitent des décisions, avant le 30 septembre 2020.

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C.) :

Il est nécessaire de désigner le représentant de notre commune à la C.L.E.T.C., mise en place par la Métropole Européenne de Lille (M.E.L.) et composée de 188 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Madame le Maire propose sa candidature.

Délibération 2020/37 adoptée à l'unanimité.

RECOURS À DU PERSONNEL CONTRACTUEL :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, si les postes demeurent vacants après déclaration de vacance de poste et appel à candidatures, les statuts permettent d'avoir recours à du personnel contractuel.

À ce jour, deux emplois permanents d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, dotés d'une durée hebdomadaire de travail de 6 H 30 pour l'un et de 2 H 00 pour l'autre, demeurent vacants.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal, l'autorisation de recruter deux agents contractuels.

La rémunération des agents sera fixée sur le 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe :

Délibération 2020/38 adoptée à l'unanimité.

CRÉATION D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE À L'ÉCOLE DE MUSIQUE :

Après déclaration de vacance de poste et appel à candidatures auprès du Centre de Gestion, un poste d'enseignant de trombone à temps non complet (3H/semaine) demeure vacant à l'école de Musique.

Après réception et examen des candidatures, la personne pressentie pour exercer cette mission est actuellement employée en qualité d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 22 H 00 en intercommunalité. À ce titre, elle ne peut être recrutée par notre collectivité que dans le cadre d'une activité accessoire.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser, pour l'année scolaire 2020-2021 le recrutement d'un agent en activité accessoire, qui sera rémunéré sur la base de l'indice majoré du 1^{er} échelon d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à hauteur de 3H/20, pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 6 juillet 2021.

Délibération 2020/39 adoptée à l'unanimité.

MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) POUR LE GRADE DES TECHNICIENS :

Depuis 2017, le R.I.F.S.E.E.P. a été mis en place dans notre collectivité pour tous les grades au fur et à mesure de la parution des textes législatifs.

Il est maintenant rendu possible pour le grade des techniciens, selon un décret publié le 20 février 2020.

Par souci d'équité, Madame le Maire propose donc de mettre en œuvre, au 1^{er} octobre 2020, le R.I.F.S.E.E.P. pour les agents relevant du grade de technicien dans les mêmes conditions que pour les autres grades.

Délibération 2020/40 adoptée à l'unanimité.

CONVENTION D'ADHÉSION AU PÔLE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL PROPOSÉ PAR LE C.D.G. 59 :

Au-delà de la cotisation obligatoire versée au C.D.G. 59 pour chaque agent, il est proposé d'adhérer au Pôle Santé Sécurité au Travail afin de bénéficier, notamment, des visites médicales annuelles obligatoires.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de signer la convention d'adhésion à ce service, pour la durée du mandat.

Délibération 2020/41 adoptée à l'unanimité.

GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE C.C.A.S. POUR LE MARCHÉ D'ASSURANCES :

Afin de faciliter la gestion du marché de prestation de service d'assurances à souscrire par la Commune et le C.C.A.S., de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, Madame le Maire propose de passer un groupement de commandes en application de l'article L21.13.7 et suivants du code de la commande publique.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de

- mettre en place un groupement de commandes avec le C.C.A.S. d'EMMERIN dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance,
- d'accepter que la Commune soit le coordonnateur du groupement de commandes,
- d'accepter les termes de la convention,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention du groupement de commandes à intervenir,
- d'autoriser Madame le Maire d'EMMERIN à procéder aux dépenses et à exécuter le marché en l'autorisant à signer toute pièce administrative et comptable afférente à ce marché.

Il est précisé que les frais de fonctionnement du groupement seront avancés par le coordonnateur (la Commune) et répartis à parts égales entre la Commune et le C.C.A.S..

Madame le Maire propose également d'être la Présidente de la Commission d'Appel d'Offres du groupement dans la mesure où elle est également Présidente du C.C.A.S..

Des décisions identiques ont été adoptées par le conseil d'administration du C.C.A.S. réuni le 10 septembre 2020.

Délibération 2020/42 adoptée à l'unanimité.

Il est également proposé de désigner Madame STANIEWSKI, membre de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune, pour faire partie de la Commission d'Appels d'Offres spécifique au groupement de commandes des assurances.

Délibération 2020/43 adoptée à l'unanimité.

AVIS SUR L'IMPLANTATION D'UN ENTREPÔT PROLOGIS SUR LA Z.A. DE NOYELLES LÈS SECLIN :

Monsieur le Préfet du Nord, par courrier du 26 août 2020, sollicite l'avis du conseil municipal d'EMMERIN dans le cadre de l'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un entrepôt logistique (LILLE DC4) Z.I. de Seclin 11 rue du Mont de Templemars à NOYELLES LÈS SECLIN (59139) présentée par la SARL PROLOGIS France CLXXIII, dont le siège social sis 3 avenue Hoche 75008 PARIS.

Madame LOUCHART-MERGNAT demande si l'avis de la commune de NOYELLES LÈS SECLIN concernant ce projet est connu.

Madame le Maire lui rappelle que celui-ci est indépendant de l'avis que peuvent émettre les communes limitrophes du projet (TEMPLEMARS, SECLIN, WATTIGNIES, HOUPLIN ANCOISNE et EMMERIN). Il ne s'agit aujourd'hui pour le conseil municipal d'EMMERIN que de donner un avis qui sera pris en compte par les autorités en charge d'émettre un avis global, après l'enquête publique qui est actuellement en cours.

Les activités envisagées sont soumises à autorisation au titre de la législation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.), certaines relevant également de la directive SEVESO (seuil bas) et de la Loi sur l'Eau (régime déclaratif).

Madame le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis défavorable à cette implantation, compte tenu de la trop grande proximité avec la commune d'une activité relevant de la directive SEVESO et surtout de son implantation sur les champs captants.

Avis défavorable adopté à la majorité - Délibération 2020/44.

1 abstention de Madame VLAMYNCK.

SERVITUDE DE PASSAGE AVEC GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (G.R.D.F.) :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de signer une convention de servitude pour des travaux de gaz sur la parcelle A 660, appartenant à la commune, pour alimenter en gaz la parcelle A 1210, sur laquelle a été construite une maison.

Délibération 2020/45 – Adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe le conseil de ses fonctions à la Métropole Européenne de Lille (M.E.L.) au sein :

- du Conseil de l'Eau,
- de la commission partenariale du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) en charge des champs captants,
- de la Commission d'Appels d'Offres et commission de concession de service n°2 « Écologie urbaine – Aménagement du territoire et urbanisme – Logement, politique de la ville et Jeunesse – Développement économique – Emploi – Recherche – Insertion – Gouvernance et Administrations – Finances – Évaluation des politiques publiques – Contrôle de gestion – Rayonnement de la Métropole » qui se réunit 1 mercredi sur 2, ainsi que dans les commissions correspondantes.

Elle informe de la tenue du prochain conseil métropolitain le vendredi 16 octobre prochain.

Elle indique enfin que le vendredi 25 septembre aura lieu la **journée nationale de commémoration des harkis**. Sur l'invitation de Madame le Maire, Madame LOUCHARTE-MERGNAT fait part de son souhait d'y participer.

QUESTIONS ÉCRITES :

Madame le Maire invite ensuite Madame VLAMYNCK à poser les questions que le groupe « Emmerin c'est vous » lui a adressées par écrit préalablement au conseil municipal.

1/ **Tenue des séances du conseil municipal à huis clos** : le groupe « Emmerin c'est vous » s'interroge sur la nécessité de maintenir les séances du conseil municipal à huis clos.

Cela nuit, selon eux, à la démocratie et à la bonne information de tous.

D'autres communes ont rouvert leurs débats au public et d'autres encore les retransmettent en diffusion vidéo.

Même si elle regrette bien entendu cette situation, Madame le Maire répond que le huis clos répond à une directive de Monsieur le Préfet du Nord qui demande à ce que soient renforcées les mesures visant à lutter contre la propagation du virus et à limiter les réunions à 30 participants.

Elle rappelle qu'en fonction des événements sanitaires, le huis clos peut être proposé au vote dès le début de la séance et ne doit pas forcément figurer sur l'ordre du jour.

Quant à la retransmission en visio, elle n'est techniquement pas possible.

Madame le Maire souligne la présence de la Presse locale qui doit être un relais d'information pour les habitants.

2/ **Un décompte précis des dépenses engagées pour la Howarderie** sera remis à l'issue de la réunion au groupe « Emmerin c'est vous » et Monsieur BOSSU, Adjoint aux Finances, reste à disposition si question.

3/ Les indemnités nettes des élus sont données :

- Maire : 1 300 €.
- Adjoint au Maire : 538.29 € ;
- conseiller municipal délégué : 201.86 €.

4/ **Fermeture des salles municipales utilisées par les associations :**

Madame MALBRANQUE, Adjointe à la vie associative, politique sportive et jeunesse, explique que chaque association a dû fournir à la mairie le nom d'un référent COVID, ainsi qu'un protocole sanitaire. Celles qui l'ont fait pourront reprendre leurs activités dès ce jour. Celles qui ne l'ont pas fait doivent satisfaire à cette obligation avant reprise.

Il est à noter que certaines associations préfèrent ne pas reprendre, car elles jugent le protocole sanitaire trop difficile à concilier avec leur pratique. Un protocole municipal leur a été adressé. Madame MALBRANQUE précise aussi que certains adhérents quittent les associations parce que celles-ci ont perdu leur éducateur sportif ou animateur.

5/ **Dépôts sauvages :**

Le dépôt rue du Maire Castel se situe sur une propriété privée.

D'autres dépôts à cet endroit ont, par le passé, été débarrassés par le propriétaire ou par la commune. Cela représente un coût en personnel et en frais de déchetterie que la commune ne peut supporter régulièrement.

Le propriétaire ne peut pas non plus fermer, car cela bloquerait l'accès à la rue Sadi Carnot prolongée.

Le propriétaire a déposé plainte.

Par ailleurs, une identification des propriétaires des poubelles se trouvant à cet endroit a été faite et les propriétaires vont être avertis de l'obligation qui est la leur de ne pas laisser leurs poubelles sur le trottoir.

À ce sujet, Madame LOUCHART-MERGNAT propose qu'une rencontre avec les habitants concernés soit organisée.

Elle suggère également que soit imaginé, dans le futur projet immobilier éventuel, un espace dédié aux poubelles des riverains.

Quant aux dépôts sauvages qui sont faits sur les voies métropolitaines, ils sont régulièrement signalés à la M.E.L., qui procède à leur enlèvement.

Une voiture/épave est située sur une propriété privée. Le propriétaire a porté plainte, il lui revient de la faire enlever.

6/ **Devenir du site situé au bout de la rue du Maire Castel :**

Il semblerait qu'une promesse de vente a été conclue entre le propriétaire et un promoteur. Pour l'instant aucun permis ni déclaration d'intention d'aliéner n'a été adressé en mairie.

Les riverains seront informés quand le projet sera défini. Une rencontre entre le promoteur et ceux-ci sera organisée comme à l'habitude.

7/ Mesure anti intrusion :

Les blocs de pierre posés au cimetière sont achetés et seront bientôt végétalisés. Un portique et une barrière sont en place depuis longtemps à l'entrée du parking du cimetière.

Les blocs de béton posés à la Roseraie sont loués (30€/bloc/mois) et un devis est en cours pour une sécurisation pérenne. Des rochers ont également été achetés et installés.

8 /Le Règlement **intérieur du conseil municipal** qui doit être voté dans les 6 mois suivant les élections est en cours de réécriture et devrait être soumis au vote du conseil municipal courant novembre. Le groupe « Emmerin c'est vous » est invité à proposer les aménagements qu'il souhaiterait intégrer à la nouvelle version. Madame le Maire souhaite que l'écriture du règlement intérieur soit un travail collaboratif. Une réunion est prévue en novembre.

9/ Droit à l'expression :

La commission communication, pilotée par Monsieur BAYLE, Adjoint à la Communication, doit se réunir pour rédiger le prochain bulletin municipal, dans lequel sera réservé un encart pour le groupe « Emmerin c'est vous ».

L'Emmerin Flash sert uniquement à informer les habitants des actualités liées aux activités de la commune.

10/ Madame le Maire donne ensuite lecture des états fournis par la police nationale sur les **incivilités** commises dans la commune. Ces données sont confidentielles et mettent en évidence que notre commune est moins impactée que certaines autres appartenant à la même strate démographique.

Pour autant des caméras de surveillance seront installées.

Leur installation a été retardée en raison du déménagement prochain des services municipaux qui aurait entraîné des frais inutiles de déménagement du système central.

Avant de conclure la séance du conseil municipal, Madame le Maire demande au groupe « Emmerin c'est vous » de faire état des projets qu'ils ont proposés ou des initiatives qu'ils ont pu mettre en œuvre depuis leur élection.

Madame VLAMYNCK répond que son groupe ne se sent pas impliqué dans la vie communale. Elle se plaint d'un manque de communication en général et plus particulièrement avec leur groupe qui n'est que tardivement convié aux réunions de travail des commissions. Selon elle, la planification des commissions et conseils municipaux n'est pas suffisamment anticipée et partagée.

Madame le Maire répond que le travail se fait surtout en immersion sur le terrain et pas uniquement en commission.

Monsieur AVINÉE aimerait avoir des précisions sur l'état des emprunts qui lui a été communiqué. Monsieur BOSSU, Adjoint aux Finances, l'invite à venir le rencontrer avec Madame le Maire.

Monsieur DELPORTE s'étonne qu'on ne parle pas du travail actuellement mené à la M.E.L. sur la préservation du climat. Monsieur VANWORMHOUDT qui participe aux travaux répond que pour l'instant le travail se poursuit. La communication des délibérations prises par la M.E.L., à ce sujet, se fera quand celles-ci deviendront officielles et communicables.

Madame le Maire lève la séance à 19 H 50.

La Secrétaire, Karine STANIEWSKI

